

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription colloque Ripsydeve 2020 organisé par le laboratoire 2LPN les 28 et 29 mai 2020 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant Avant 31 mars	Montant après le 1 ^{er} avril	catégorie(s) de participants
plein tarif	120,00	150	Enseignants-chercheurs, chercheurs
tarif réduit 1	60,00	80	Doctorants
tarif réduit 2	40,00	55	Professionnels et demandeurs d'emploi
tarif réduit 3	20,00	30	étudiants
tarif réduit 4			
gratuité	0,00		

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire 2LPN et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 8 novembre 2019



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

15 NOV. 2019